

**Cent soixante et onzième session**

171 EX/10  
PARIS, le 17 mars 2005  
Original espagnol

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**RÉACTIVATION ET RENFORCEMENT DES CENTRES D'EXCELLENCE  
DANS LES DOMAINES DE LA BIOLOGIE, DE LA BIOLOGIE MOLÉCULAIRE  
ET DE L'ÉCOLOGIE TROPICALE**

**RÉSUMÉ**

Ce point figure à l'ordre du jour provisoire de la 171e session du Conseil exécutif à la demande du Venezuela.

On trouvera ci-joint une note explicative et un projet de décision.

Décision proposée : paragraphe 9.

## NOTE EXPLICATIVE

### Introduction

1. Le présent document contient une proposition visant à réactiver et renforcer, sous l'égide de l'UNESCO, les Centres d'excellence internationaux qui existent au Venezuela dans les domaines de la biologie, de la biologie moléculaire et de l'écologie tropicale.
2. Compte tenu de l'importance de la science soulignée par les États membres à la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999), au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) et à la 32e session de la Conférence générale de l'UNESCO (Paris, 2003).
3. Considérant les stratégies et recommandations figurant dans le document 161 EX/41, la décision 161 EX/3.2.4, le document 162 EX/18 et la résolution 30 C/83, qui tendent à l'élaboration de programmes de sciences exactes et naturelles pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de la science et de la technologie.
4. Ayant conscience de l'importance de la coopération internationale et régionale pour le développement de la science et de la technologie dans la région de l'Amérique latine et la sous-région andine.
5. En vue de renforcer la création de capacités qui aient un lien avec les activités et l'action de l'UNESCO dans les domaines de la biologie moléculaire et de l'écologie tropicale afin de former des professionnels et d'assurer l'échange d'expériences pratiques en ces matières.
6. Vu l'opportunité d'utiliser les établissements de formation compétents dans les pays du Sud pour favoriser la préparation en commun des ressources humaines dont ont besoin les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes.
7. Étant donné que, dans le cadre scientifique national, les organismes internationaux ont un rôle à jouer durant le siècle actuel pour faire face aux défis de l'avenir et satisfaire les besoins des générations futures ; que grâce à des accords avec l'Organisation et à l'initiative de l'État vénézuélien, des centres d'excellence de l'UNESCO sont à l'œuvre pour élaborer des programmes spécialisés dans des matières essentielles pour le développement humain et se sont employés depuis leur création à promouvoir l'éducation et la science dans les domaines pour lesquels ils ont été créés ; et que la préparation et les échanges de jeunes chercheurs d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que la collecte et les échanges d'informations bibliographiques sont le fruit de cette forme efficace de coopération qui permet à l'UNESCO d'élargir la portée de son action par l'intermédiaire de ces centres.
8. En accord avec le champ d'application et l'efficacité des activités du Centre latino-américain de sciences biologiques UNESCO-CLAB, du Centre international d'écologie tropicale UNESCO-CIET et du Centre international de coopération scientifique Simón Bolívar UNESCO-CICCSB, qui sont des centres d'excellence de l'UNESCO ayant leur siège au Venezuela.

## Projet de décision proposé

9. Compte tenu de ce qui précède, le projet de décision suivant est proposé :

Le Conseil exécutif,

1. Considérant les stratégies et les recommandations figurant dans le document 161 EX/41, la décision 161 EX/3.2.4, le document 162 EX/18 et la résolution 30 C/83 tendant à l'élaboration de programmes de sciences exactes et naturelles visant à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de la science et de la technologie,
2. Soulignant la nécessité de renforcer les activités de l'UNESCO grâce à des activités de formation dans les centres d'excellence établis dans la République bolivarienne du Venezuela,
3. Rappelant la responsabilité cruciale qui incombe à l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie en vue de la croissance et du développement de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes,
4. Remercie le Directeur général de bien vouloir considérer sans réserve qu'il y aurait lieu de réactiver les contributions financières aux centres d'excellence de l'UNESCO qui ont leur siège dans la République bolivarienne du Venezuela ;
5. Remercie les États membres concernés de soutenir cette initiative qui sera dans l'intérêt de la communauté scientifique régionale et internationale dans les domaines de spécialisation de chacun de ces centres, ce qui renforcera le processus d'intégration latino-américain.